COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2019

Affiché **du** 07/03/19 **au** 07/05/19 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 26 février 2019 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Marc BONZY, Mme Murielle BURDET, Mme Martine COUTAZ, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, Mme Laurence ROBERT et Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Rita FIGLIOZZI.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2019 / 11 Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2018 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2018/27 en date du 20 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/119 en date du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 joint en annexes 1 et 2, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	POUR APPROBATION		
	BP	Réalisé	Reports
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 542 040,26	11 074 116,55	
Recettes	13 542 040,26	12 503 227,00	
Résultat année en cours		1 429 108,45	
Résultat N-1		1 602 120,26	
RESULTAT DEFINITIF		3 031 228,71	
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	16 416 293,59	8 329 783,93	
Recettes	16 416 293,59	8 129 604,72	
Résultat année en cours		- 200 179,21	
Résultats N-1		4 422 807,15	
RESULTAT INVESTISSEMENT		4 222 627,94	
Report dépenses			3 713 236,71
Report recettes			1 404 242,39
RESULTAT DEFINITIF YC REPORTS		1 913 633,62	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE		7 253 856,65	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif.

Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint, est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ségolène GUICHARD de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

✧ ✧ ✧

2019 / 12 Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2018, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - **Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
2 - **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
3 - **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

✧ ✧ ✧

2019 / 13 Budget Principal - Affectation du résultat 2018 :

Monsieur le Maire expose ;

L'approbation du compte administratif 2018 a permis de mettre en évidence les résultats dégagés par chacune des sections du budget. Afin de couvrir le déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'effectuer une mise en réserves équivalente, prélevée sur le résultat de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant minimum à affecter en réserves doit permettre de couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement dégagé sur 2018 ..... 1 429 108.45 €
Résultat 2017 reporté ..... 1 602 120.26 €
Résultat global de fonctionnement ..... 3 031 228.71 €
Résultat d'investissement dégagé sur 2018 ..... - 200 179.21 €
Résultat 2017 reporté ..... 4 422 807.15 €
Résultat global d'investissement ..... 4 222 627.94 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 2018 ..... 1 404 242.39 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2018 ..... 3 713 236.71 €

Résultat d'investissement après financement des reports..... 1 913 633.62 €

➔ Affectation en réserve prélevée sur le résultat de fonctionnement 2018 ..... 1 400 000.00 €

➔ Report en fonctionnement au budget prévisionnel 2019..... 1 631 228.71 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :
D'APPROUVER l'affectation des résultats 2018 présentée ci-dessus.

✧ ✧ ✧

2019 / 14 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte Administratif 2018 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2018/28 en date du 20 mars 2018 approuvant le budget annexe "ZAC VILLAGE" de l'exercice 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2018, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET	CA
Les dépenses	4 462 817,38	2 231 408,69
Les recettes	4 462 817,38	2 231 408,69
Résultat N		-
Résultat N-1		2 155 788,92
Résultat N		**2 155 788,92**

INVESTISSEMENT	BUDGET	CA
Les dépenses	4 462 817,38	2 231 408,69
Les recettes	4 462 817,38	2 231 408,69
Résultat N		-
Résultat N-1		- 2 231 408,69
Résultat N		**- 2 231 408,69**

RESULTAT DEFINITIF 2018 - 75 619,77

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE".

Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint, est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ségolène GUICHARD, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

✧ ✧ ✧

2019 / 15 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte de Gestion 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2018, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - **Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
2 - **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
3 - **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la "ZAC VILLAGE" pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion du budget annexe "ZAC VILLAGE" communal dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

✧ ✧ ✧

2019 / 16 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif de la commune.

Le D.O.B présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire lequel précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal : en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- de débattre de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière et fiscale en tenant compte du nouvel environnement macro-économique.

L'approbation de ce débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue de ce débat et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ENTÉRINER le Débat d'Orientation Budgétaire qui lui a été proposé.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre en considération les remarques émises en vue de l'élaboration du projet de budget prévisionnel 2019.

✧ ✧ ✧

2019 / 17 Approbation des tarifs des concessions funéraires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-13 à L. 2223-16 et R. 2223-11 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune et des habitants, d'adopter des tarifs qui soient à la portée des familles, tout en maintenant une différence entre le prix des concessions selon leurs durées, la surface concédée, et les aménagements réalisés ;

Considérant qu'il convient d'assurer un libre choix aux administrés quant à la durée des concessions ;

Considérant les travaux effectués par la commune dans le cimetière : entourages en béton autour des emplacements pleine terre du nouveau cimetière, caveaux en béton pour les cercueils, caveaux pour les urnes, cases de columbarium ;

Monsieur le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal le besoin de modifier les tarifs des concessions du cimetière de la commune et de les fixer comme suit :

	Tarifs (TTC)	
	Concession trentenaire	**Concession temporaire (15 ans)**
1 emplacement enfant	180,00 €	120,00 €
1 emplacement (1.40 m x 2.50 m) *Caveaux 1 à 3 places*	375,00 €	250,00 €
2 emplacements (2.60 m x 2.50 m) *Caveaux 1 à 6 places*	525,00 €	350,00 €
Case columbarium *Jusqu'à 3 urnes*	280,00 €	140,00 €
Caveau cinéraire *Jusqu'à 3 urnes*	280,00 €	140,00 €
Dispersion cendres Jardin du souvenir	Gratuit	

Ces montants seront les mêmes lors des renouvellements de concessions.

La dispersion de cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Par ailleurs, des terrains équipés de caveaux, de cases ou d'entourages préfabriqués peuvent être concédés par la commune aux familles qui le souhaitent. Leur prix correspond à une partie du coût des travaux supportés par la commune. Il sera payé en plus de la location de l'emplacement susmentionnée, uniquement au moment de l'achat de la concession.

Concernant les caveaux pour les cercueils :

- pour un caveau bétonné 2 places : 1.200,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 3 places : 1.400,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 4 places : 1.500,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 6 places : 2.600,00 euros.

Concernant les pleines terres avec entourage béton :

- pour un emplacement adulte : 200,00 euros ;
- pour un emplacement enfant : 150,00 euros.

Concernant les cases et caveaux d'urnes :

- pour un caveau ou une case de columbarium 3 urnes (vitrée ou non) : 400,00 euros.

Les concessions temporaires et trentenaires pourront être renouvelées indéfiniment, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

En vertu de l'article L. 2223-16 Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs des concessions funéraires tels que mentionnés ci-dessus qui seront applicables **à compter du 1er mars 2019**.

✧ ✧ ✧

2019 / 18 Espace Jeunes - Approbation du tarif d'adhésion annuelle :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le Service Enfance Jeunesse met en place une activité "Espace Jeunes".

Cette nouvelle offre s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune sauf dérogation expresse.

Elle vise à offrir un espace de rencontre et d'échange, avec un encadrement éducatif adapté aux aspirations de ce public, notamment en terme d'autonomie.
Elle doit également permettre d'accompagner ce public dans la conduite de projets (activités, actions caritatives, courts séjours ou camps, etc.).

L'offre se décompose donc en trois modes d'intervention :
- L'accueil en permanence, en "accès libre" le mercredi et le vendredi de 18h00 à 20h00 ;
- La mise en place de chantiers éducatifs ;
- L'accompagnement de la junior association.

L'Espace Jeunes est ouvert tout au long de l'année, sauf au début du mois d'août et pendant les vacances de Noël.

Il est proposé d'instaurer un tarif d'accès à cette nouvelle offre d'accueil et d'accompagnement, lequel restant très modeste mais permettant d'une part de marquer un acte d'adhésion et d'autre part de bénéficier du soutien financier de la CAF dans le cadre d'un conventionnement spécifique.

Le montant proposé de ce tarif est de **5,00 (CINQ) euros annuels** par jeune inscrit, étant précisé que ce tarif d'adhésion annuelle n'exclut pas une tarification complémentaire propre aux activités, camps et séjours qui peuvent naître des projets conduits.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le tarif d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes tel que mentionné ci-dessus.

✧ ✧ ✧

2019 / 19 Espace Jeunes - Approbation du règlement de fonctionnement :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le Service Enfance Jeunesse met en place une activité "Espace Jeunes".

Cette nouvelle offre s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune sauf dérogation expresse.

Elle vise à offrir un espace de rencontre et d'échange, avec un encadrement éducatif adapté aux aspirations de ce public, notamment en terme d'autonomie.
Elle doit également permettre d'accompagner ce public dans la conduite de projets (activités, actions caritatives, courts séjours ou camps, etc.).

L'offre se décompose donc en trois modes d'intervention :
- L'accueil en permanence, en "accès libre" le mercredi et le vendredi de 18h00 à 20h00 ;
- La mise en place de chantiers éducatifs ;
- L'accompagnement de la junior association.

L'Espace Jeunes est ouvert tout au long de l'année, sauf au début du mois d'août et pendant les vacances de Noël.

Il est proposé d'instaurer un règlement de fonctionnement relatif à ce nouveau service, tel qu'annexé à la présente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer dès lors que la présente délibération sera rendue pleinement exécutoire.

✧ ✧ ✧

2019 / 20 Convention Charte Qualité Plan Mercredi :

Mesdames les Maires Adjoints exposent ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) élaborée en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

- o -

La convention Charte Qualité Plan Mercredi a pour objet de définir les obligations propres à la commune d'Epagny Metz-Tessy, à l'Etat et à la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour œuvrer à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi sur le territoire de la commune.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes qualitatifs :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La commune d'Epagny Metz-Tessy s'engage à organiser ses accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect de ces axes qualitatifs.

En contrepartie, les services de l'Etat s'engagent :

- à assister la commune d'Epagny Metz-Tessy dans l'organisation de ses accueils de loisirs respectant la charte ;
- à rendre disponible des supports de communication, dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- à faire connaître au niveau national l'engagement de la commune d'Epagny Metz-Tessy dans la démarche qualité du Plan mercredi.

En contrepartie également, la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie s'engage à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi du Plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

La convention Charte Qualité Plan Mercredi est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial, à savoir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADHÉRER à la Charte Qualité Plan Mercredi.

D'APPROUVER en ce sens la convention Charte Qualité Plan Mercredi telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✧ ✧ ✧

2019 / 21 Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) :

Mesdames les Maires Adjoints exposent ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

- o -

Le projet éducatif territorial (PEdT), élaboré en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Il doit faire l'objet d'une convention passée entre la commune d'Epagny Metz-Tessy, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble et Madame la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Le contenu du PEdT

Le projet de PEdT précise notamment :

- un état des lieux précisant les spécificités du territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy, les actions déjà mises en place, les besoins éducatifs ;
- le public concerné par le PEdT ;
- les objectifs éducatifs pluriannuels ;
- les organisations scolaire et périscolaire retenues (journée type, semaine) ;
- les modalités d'organisation des activités proposées et l'articulation avec les projets d'écoles ;
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants ;
- les partenaires du projet, la structure de pilotage, sa composition et les modalités de fonctionnement ;
- la démarche et les modalités d'évaluation : les indicateurs qualitatifs et quantitatifs retenus en fonction des objectifs visés.

Les grands axes qualitatifs

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Elles sont également développées dans le respect de la charte qualité Plan mercredi.
En ce sens, elles sont organisées autour de 4 grands axes qualitatifs :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs pluriannuels du PEdT sont :

- favoriser le "vivre ensemble" et les rencontres intergénérationnelles ;
- proposer des activités en fonction des besoins, des intérêts et des envies des enfants ;
- inscrire les enfants dans une démarche citoyenne ;
- développer l'apprentissage de l'autonomie.

Les engagements de la commune

Le projet éducatif territorial vise également à favoriser, hors du temps scolaire des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux technologies de l'information et de la communication. A ce titre, la commune d'Epagny Metz-Tessy permet, notamment avec une tarification établie de façon différenciée selon des quotients familiaux mais aussi au moyen d'une collaboration étroite avec le Centre Communal d'Action Sociale, que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant à la participation des enfants aux activités proposées.

Le projet de convention annexé à la présente délibération engage en outre la commune d'Epagny Metz-Tessy :

- à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants soient propres à garantir leur sécurité ;
- à ce que les activités périscolaires proposées répondent à un objectif de qualité éducative, notamment par leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation ;
- à déclarer ces activités auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale dans la mesure où celles-ci sont organisées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs défini par les articles L227-4 et R227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le pilotage et l'évaluation

Le pilotage, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation du PEdT sont assurés par la commission Enfance Jeunesse assistée du service Enfance Jeunesse, en association avec les services de la direction de la cohésion sociale de Haute-Savoie ainsi que ceux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La durée du PEdT

Le PEdT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de PEdT tel que présenté ci-dessus et joint à la convention annexée à la présente délibération.

D'APPROUVER la convention relative à la mise en place de ce Projet éducatif territorial (PEdT), telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✧ ✧ ✧

2019 / 22 Commune d'Epagny Metz-Tessy / Grand Annecy / CHANGE : convention de dépassements d'emprises valant mise à disposition de propriétés du Grand Annecy et permission de voirie sur le domaine public :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Le CHANGE (Centre Hospitalier Annecy Genevois) souhaite construire un pôle de cancérologie sur le secteur 1B3 de la ZAC de la Bouvarde. Ce pôle sera relié au bâtiment principal du centre hospitalier par une galerie technique et de liaison souterraine. Elle traversera le tréfonds :

- du parking dédié à l'AFUL2,
- des terrains à l'Est de la ZAC, de part et d'autre de la Route de la Bouvarde, dédiés à de la voirie et des espaces paysagers.

Ce projet est localisé sur des terrains appartenant au Grand Annecy qu'il cèdera au CHANGE (parcelles entières pour la construction du pôle de cancérologie et volumes en tréfonds pour la galerie technique). Pour le bon déroulement du projet, le CHANGE demande :

- d'une part, de pouvoir préalablement occuper les terrains (8 660 m^2) et les emprises concernées par les tréfonds (1 365m^2) qui lui seront cédés ultérieurement par le Grand Annecy,
- d'autre part, d'intervenir en dehors des emprises qui lui seront cédées pour réaliser certains travaux, à savoir :

Emprises hors parcelles et tréfonds cédés telles que définies aux plans ci-annexés (annexe 1)	Travaux concernés
A - partie Sud du parking de l'AFUL2	• Réalisation de la galerie technique et des terrassements de sa sortie de secours Est • Dévoiement des réseaux existants et branchement des raccordements des constructions sur les réseaux en attente
B - Voiries et espaces verts libres de la Route de la Bouvarde	• Réalisation d'une entrée/sortie de chantier accédant à la route de la Bouvarde • Réalisation de la galerie technique pour sa portion localisée sous la Route de la Bouvarde et sous les espaces libres de la ZAC de la Bouvarde • Dévoiements des réseaux existants, notamment du réseau gaz
C - Espaces verts de l'accotement de la Route de la Bouvarde	Réalisation de terrassements sur la partie Sud-Ouest du lot 1B-2 de la ZAC de la Bouvarde

En sa qualité de propriétaire, il appartient au Grand Annecy d'autoriser le CHANGE à occuper les tènements susvisés. Toutefois, la Commune d'Epagny Metz-Tessy, en tant que titulaire d'une mise à disposition confiée par le Grand Annecy, a en charge la gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des espaces libres de la ZAC de la Bouvarde.
A ce titre, la Commune n'a pas à se prononcer sur l'occupation par le CHANGE, d'une part, de la partie Sud du parking de l'AFUL2 (emprise identifiée en A) et, d'autre part, de la partie Sud-Ouest du lot 1B-2 (emprise identifiée en C).

Mais il appartient à la Commune d'autoriser l'occupation :

- de la partie Est de la ZAC de part et d'autre de la Route de la Bouvarde (entre la propriété du CHANGE et la limite du secteur 1B-3),
- de la partie Sud du giratoire de l'Hôpital afin d'y réaliser une entrée/sortie de chantier ainsi que la galerie technique pour sa portion localisée sous la Route de la Bouvarde,
- des espaces libres adjacents avec les dévoiements de réseaux qui lui sont liés (répertoriées en B aux plans joints)

qui correspondent aux emprises identifiées en B.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER, sous réserve d'avis favorable du Grand Annecy, le CHANGE à occuper les tènements de la ZAC de la Bouvarde et correspondants aux emprises identifiées en B en annexe 1 afin de permettre au CHANGE d'intervenir en dehors des emprises qui lui seront cédées par le Grand Annecy dans le cadre de la réalisation des travaux liés à la construction d'un pôle de cancérologie.

D'APPROUVER les conditions de cette occupation telles que définies par le projet de convention ci-annexé (annexe 2) aux termes duquel il est notamment précisé que :

- le plan de modification de la circulation phrasé selon les étapes du chantier devra être soumis pour approbation au Grand Annecy, à la Commune et à la SIBRA,
- le plan de déplacement des piétons devra être validé par le Grand Annecy et la Commune. La continuité piétonne sans impasse devant être maintenue tout au long du chantier soit par un cheminement depuis la Route de la Bouvarde (depuis Castorama) jusqu'à la voie Est à créer, soit par le trottoir de la Route de la Bouvarde si les piétons peuvent y cheminer en sécurité,
- tout stationnement, même de courte durée, par des véhicules de chantier sur la Route de la Bouvarde lorsqu'elle est ouverte à la circulation est strictement interdit,

- les plantations existantes sur le terrain et non impactées par les travaux devront être protégées et les plantations devant être supprimées, de taille et de qualité suffisantes, devront être mises obligatoirement en jauge sur la parcelle 1B-3 avant remise en place préalablement à la restitution de l'emprise,
- les emprises mises à disposition devront être restituées au Grand Annecy et à la Commune d'Epagny Metz-Tessy selon un aménagement rigoureusement identique à celui avant travaux.

DE PRÉCISER que cette mise à disposition des emprises nécessaires aux travaux et ouvrages sur le domaine public est consentie gratuitement et vaut permission de voirie en vertu de l'article L.113-2 du Code la voirie routière.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée à intervenir avec le Grand Annecy et le CHANGE.

✧ ✧ ✧

2019 / 23 Commune d'Epagny Metz-Tessy / SILA : servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale AH 237 sise au lieu-dit "Le Village" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 369-2017 en date du 5 décembre 2017, le permis de construire enregistré sous le numéro 07411217X0028 a été délivré à la société SCCV 7ème COULEUR, représentée par Monsieur Grégory MONOD, pour la construction d'un immeuble comprenant 16 logements, dont 4 en locatif social, en lieu et place d'une maison individuelle à démolir, sur un tènement foncier situé au 234 rue de la République, à Epagny Metz-Tessy (74330), cadastré à la section AH sous les numéros 192, 193, 195, 196 et 198.

Afin de permettre l'évacuation des eaux usées de cette opération dénommée "Villa Indigo", il est proposé au Conseil Municipal de constituer, au profit du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle communale cadastrée à la section AH sous le numéro 237.

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : 3 mètres de largeur.
- Objet de la servitude : passage de canalisations d'eaux usées (collecteurs et branchements) et des ouvrages annexes (regards de visite et de branchement) conformément aux articles L.152-1, R.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Le tracé des canalisations devra être conforme à celui figuré sur le plan annexé (annexe 1), étant précisé que s'agissant d'un plan projet, l'implantation sur le terrain pourra donner lieu à de légères modifications.
- Conditions de la servitude :
  La remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.
  La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
  Si en raisons des travaux de construction envisagés par la commune, en sa qualité de propriétaire, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du SILA.
- Indemnité : la servitude est consentie à titre gratuit.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée des canalisations et ouvrages susvisés ou toute autre canalisation ou ouvrage qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.
- Après réalisation des travaux, l'autorisation fera l'objet d'une régularisation par le SILA par l'établissement d'un acte en la forme administrative qui sera publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy à la diligence et aux frais du SILA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer, au profit du SILA, une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées et des ouvrages annexes telle que figurée au plan ci-annexé (annexe 1) grevant la parcelle communale cadastrée à la section AH sous le numéro 237.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le SILA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, l'acte en la forme administrative correspondant qui sera publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy à la diligence et aux frais du SILA ainsi que, le cas échéant, tout acte lié à la régularisation de cette servitude par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2019 / 24 Accord-cadre à bons de commande de travaux courants de signalisation routière - Autorisation de signature du marché :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de pouvoir confier les travaux de signalisation routière à une ou plusieurs entreprises, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 20 décembre 2018 au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel de commande est de 200 000.00 € HT, soit 240 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique ..... 50 %
- Prix des prestations ..... 40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement..... 10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise AXIMUM ANNECY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants de signalisation routière à l'entreprise AXIMUM ANNECY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧ ✧

2019 / 25 Avenant n° 1 à la Convention d'Entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy.

Le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires : les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter des ouvrages sur l'ensemble du réseau partenaire, des actions culturelles (Accro-livres, Echappée-livres...), une communication spécifique et un portail d'informations en ligne, une navette pour le transit des documents, des ressources numériques mutualisées.

Afin de poursuivre l'animation du réseau, une convention d'entente a été conclue entre les communes concernées, convention approuvée par la délibération n° 2017/122 de la commune d'Epagny Metz-Tessy en date du 21 novembre 2017. La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy. Elle a pris fin le 31 décembre 2018.

La conférence de l'entente réunie le 19 septembre 2018 a proposé le renouvellement de la présente convention dans les mêmes termes pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 prévoyant le renouvellement de la convention conclue entre les villes d'Argonay, Annecy, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

✧ ✧ ✧

2019 / 26 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SUPPRIMER les postes suivants :

Filière	**Suppression de postes**				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Sociale	Agent social Catégorie C *(délibération n° 2013-99 de la commune historique de Metz-Tessy)*	1	Temps non complet 28/35ème	01/03/19	Demande de modification du temps de travail (passage à 32/35ème pour régulariser les heures complémentaires)
Animation	Adjoint d'animation Catégorie C *(délibération du 30/06/2015 de la commune historique d'Epagny)*	1	Temps non complet 14.65/35ème	01/03/19	Départ d'un agent
Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe Catégorie C *(délibération n° 2018-77 de la commune historique de Metz-Tessy)*	1	Temps non complet 24.90/35ème	01/03/19	Changement de poste d'un agent sur un poste vacant

	ATSEM principal de 2ème classe Catégorie C *(délibération du 1/7/2014 de la commune historique d'Epagny)*	1	Temps non complet 23.60/35ème	01/03/19	Départ d'un agent en retraite en 2018

DE CRÉER les postes permanents suivants :

Filière	Création d'emplois permanents				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Technique	Chargé de mission Catégorie A	1	Temps complet	01/04/19	Poste de responsable du service infrastructures SIG
Sociale	Agent social Catégorie C	1	Temps non complet 32/35ème	01/03/19	Demande de modification du temps de travail (passage à 32/35ème pour régulariser les heures complémentaires)
	Agent social Catégorie C	1	Temps complet	01/09/19	Changement de poste à la suite d'un changement d'affectation d'une auxiliaire de puériculture

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧

2019 / 27 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.
Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG 74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 février 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020.

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✧ ✧ ✧

2019 / 28 Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Les collectivités territoriales doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1987 modifié, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Jusqu'à présent, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie assurait les services de médecine préventive pour le compte de la commune.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, il convient de passer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie comprenant les missions suivantes :

- assurer la surveillance médicale des agents,
- établir ou mettre à jour, en lien avec les assistants et conseillers de prévention, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels,
- proposer des aménagements de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions,
- participer aux actions sur le milieu professionnel concourant à améliorer ou développer les conditions d'hygiène et de sécurité,
- établir un rapport annuel d'activité.

Le taux de cotisation correspondant à ces missions est fixé à 0.39 % de la masse salariale des agents de droit public (titulaires et non titulaires).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe ainsi que tout document en rapport avec celle-ci.

D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget.

✧ ✧ ✧

2019 / 29 Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Le service prévention des risques professionnels du CDG 74 a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents. L'adhésion à ce service permet l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance définies dans le cadre des obligations réglementaires fixées par les textes.

Jusqu'à présent, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie assurait cette mission pour le compte de la commune.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, il convient de passer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie comprenant une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (mission d'ACFI - Agents Chargés de la Fonction d'Inspection) qui comprend :

- le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- le conseil pour toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- l'animation du réseau des acteurs de la prévention (assistants de prévention, DGS, DRH...),
- une mission d'information et de conseil.

En cas d'urgence, un ingénieur de prévention propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
Par ailleurs, les ACFI peuvent intervenir en qualité d'experts, sur demande de l'autorité territoriale, dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent prévue à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 précité.
Afin de mener à bien sa mission, le service de prévention des risques professionnels du CDG 74 assure la veille juridique relative à l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail, en identifiant et analysant les nouvelles dispositions applicables aux employeurs.

Le taux de cotisation correspondant à ces missions est fixé à 0.08 % de la masse salariale des agents de droit public (titulaires et non titulaires) pour 2.5 jours d'intervention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 22, 26-1 et 108-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnelles du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, avec une faculté de résiliation chaque année.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe ainsi que tout document en rapport avec celle-ci.

D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget.

✧ ✧ ✧

2019 / 30 Règlement particulier relatif au temps de travail des agents du service technique :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle, au sein du complexe de Sous Lettraz, il est proposé de modifier l'organisation du travail des agents affectés au site.

Actuellement, deux agents travaillent à temps complet au sein de l'équipement.

Afin de couvrir un maximum les plages d'ouverture du site, il est proposé l'organisation suivante :

- un poste de journée à temps complet du lundi au vendredi ;
- un poste de soirée à temps complet 4 jours par semaine ;
- un poste de week-end à 28/35ème.

Toutefois, l'organisation du travail est susceptible d'être modifiée pour tenir compte de l'occupation réelle du complexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 disposant que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques et dans les limites applicables aux agents de l'Etat,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 sur la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, créant une journée de solidarité pour financer des actions en leur faveur et qui fait que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607.00 heures maximum,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée solidarité,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/169 du 6 décembre 2016, mettant en place le protocole relatif à la gestion du temps de travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 12 février 2019,

Considérant la caducité du règlement particulier des agents polyvalents du complexe sportif suite à leur intégration au sein du service technique de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement relatif au temps de travail des agents du service technique, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement particulier relatif au temps de travail des agents du service technique modifié, et figurant en annexe de la présente délibération.

DE PERMETTRE son entrée en vigueur à compter du **1er avril 2019**.

D'ABROGER le règlement particulier relatif au temps de travail des agents polyvalents du complexe sportif.

✧ ✧ ✧

2019 / 31 OPH Haute Savoie Habitat - Opération "La Ferme de Sylvain" - Construction de 4 logements collectifs : Modalités de financement de l'opération :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu les délibérations n° 2012-189 du 28 juin 2012 et n° 2015-117 du 9 avril 2015 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "La Ferme de Sylvain" présenté par l'OPH Haute Savoie Habitat. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 4 logements collectifs dont 2 logements PLUS, 1 logement PLAI et 1 logement PLS.

L'OPH Haute Savoie Habitat, en charge de cette opération a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de 38 784.32 € pour la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Les participations sollicitées par l'OPH Haute Savoie Habitat se répartissent ainsi :

Subvention forfaitaire pour les PLUS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 148.34 m² ..... **10 383.80 €**

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation de 70 € / m² de surface utile
Soit un financement de 70 € * 148.34m² ..... **10 383.80 €**

TOTAL des aides PLUS ..... 20 767.60 €

Subvention forfaitaire pour les PLAI

Commune d'Epagny Metz-Tessy :
Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération
Soit un financement de 150 € * (15 % * 266.68 m²) = 150 € * 40.00 m² ..... 6 000.30 €

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire
Soit un financement de 70 € * (56.45 m² - 40.00 m²) = 70 € * 16.45 m² ..... 1 151.36 €

SOUS TOTAL ..... 7 151.66 €

Agglomération du GRAND ANNECY
Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération
Soit un financement de 150 € * (15 % * 266.68 m²) = 150 € * 40 m² ..... 6 000.30 €
Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire
Soit un financement de 70 € * (56.45 m² - 40.00 m²) = 70 € * 16.45 m² ..... 1 151.36 €

SOUS TOTAL ..... 7 151.66 €

TOTAL des aides PLAI ..... 14 303.32 €

Subvention forfaitaire pour les PLS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 61.89 m² ..... 1 856.70 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 61.89 m² ..... 1 856.70 €

TOTAL des aides PLS ..... 3 713.40 €

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élèveraient à la somme de **38 784.32 €.**

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT ;

- pour 50 %, soit 19 392.16 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 19 392.16 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Après intervention de l'Agglomération du GRAND ANNECY, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI et PLS sera donc égale à 19 392.16 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "La Ferme de Sylvain".

D'APPROUVER les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du GRAND ANNECY, dans le cadre de ce dossier.

✧ ✧ ✧

2019 / 32 OPH Haute Savoie Habitat - Opération "L'Emblem" - Construction de 39 logements collectifs : Modalités de financement de l'opération :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu les délibérations n° 2012-189 du 28 juin 2012 et n° 2015-117 du 9 avril 2015 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "L'Emblem" présenté par l'OPH Haute Savoie Habitat. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 39 logements collectifs, dont 18 logements PLUS, 13 logements PLAI et 8 logements PLS.

L'OPH Haute Savoie Habitat, en charge de cette opération a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de 417 862.08 € pour la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Les participations sollicitées par l'OPH Haute Savoie Habitat se répartissent ainsi :

Subvention forfaitaire pour les PLUS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 1 466.26 m² ..... **102 638.20 €**

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 1 466.26 m² ..... **102 638.20 €**

TOTAL des aides PLUS ..... 205 276.40 €

Subvention forfaitaire pour les PLAI

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération

Soit un financement de 150 € * (15 % * 2 820.52 m²) = 150 € * 423.08 m² ..... 63 461.70€

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire

Soit un financement de 70 € * (795.45 m² - 423.08 m²) = 70 € * 372.39 m² ..... 26 067.44 €

SOUS TOTAL ..... 89 529.14 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération

Soit un financement de 150 € * (15 % * 2820.52 m²) = 150 € * 423.08 m² ..... 63 461.70 €

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire

Soit un financement de 70 € * (795.45 m² - 423.08 m²) = 70 € * 372.39 m² €..... 26 067.44 €

SOUS TOTAL ..... 89 529.14 €

TOTAL des aides PLAI ..... 179 058.28 €

Subvention forfaitaire pour les PLS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 558.79 m² ..... **16 763.70 €**

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 558.79 m² ..... **16 763.70 €**

TOTAL des aides PLS ..... 33 527.40 €

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élèveraient à la somme de **417 862.08 €**

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT ;

- pour 50 %, soit 208 931.04 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 208 931.04 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Après intervention de l'Agglomération du GRAND ANNECY, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI et PLS sera donc égale à 208 931.04 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "L'Emblem".

D'APPROUVER les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du GRAND ANNECY, dans le cadre de ce dossier.

✧ ✧ ✧

2019 / 33 OPH Haute Savoie Habitat - Opération "Villa Indigo" - Construction de 4 logements collectifs : Modalités de financement de l'opération :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu les délibérations n° 2012-189 du 28 juin 2012 et n° 2015-117 du 9 avril 2015 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Villa Indigo" présenté par l'OPH Haute Savoie Habitat. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 4 logements collectifs, dont 3 logements PLUS et 1 logement PLAI.

L'OPH Haute Savoie Habitat, en charge de cette opération a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de 43 157.60 € pour la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Les participations sollicitées par l'OPH Haute Savoie Habitat se répartissent ainsi :

Subvention forfaitaire pour les PLUS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 197.84 m² .....13 848.80 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 197.84 m².....13 848.80 €

TOTAL des aides PLUS.....27 697.60 €

Subvention forfaitaire pour les PLAI

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération

Soit un financement de 150 € * (15 % * 263.16 m²) = 150 € * 39.47 m² .....5 920.50 €

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire

Soit un financement de 70 € * (65.32m² - 39.47 m²) = 70 € * 25.85 m² .....1 809.50 €

SOUS TOTAL.....7 730.00 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation forfaitaire de 150 € / m² de S.U de 0 à 15 % de S.U de l'opération

Soit un financement de 150 € * (15 % * 263.16 m²) = 150 € * 39.47 m² .....5 920.50 €

Participation forfaitaire de 70 € / m² de S.U supplémentaire

Soit un financement de 70 € * (65.32 m² - 39.47 m²) = 70 € * 25.85 m² .....1 809.50 €

SOUS TOTAL.....7 730.00 €

TOTAL des aides PLAI.....15 460.00 €

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élèveraient à la somme de 43 157.60 €.

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT ;

- pour 50 %, soit 21 578.80 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 21 578.80 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Après intervention de l'Agglomération du GRAND ANNECY, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI sera donc égale à 43 157.60 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Villa Indigo".

D'APPROUVER les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du GRAND ANNECY, dans le cadre de ce dossier.

✧ ✧ ✧

2019 / 34 Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY - Parcelles cadastrées AM 307 et 365 pour partie - Lieu-dit "Plafète" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La "Rue de Chavanne" et une partie de la "Rue du Crêt de Gillon" sont des voies desservant à la fois un secteur d'habitat et un secteur d'activité, ayant leur emprise tant sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy que sur celui de Poisy. En vue d'un exercice cohérent de la police de la conservation du Domaine, il est envisagé, d'un commun accord, un classement des emprises foncières correspondantes dans le domaine public respectif des deux collectivités.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des tènements tels que figurés sous teinte orange au plan ci-annexé en vue de leur classement ultérieur dans le domaine public communal, à savoir :

- la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 307, d'une superficie de 259 m², propriété de CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, correspondant à l'emprise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy de la voie et ses accessoires dénommée "Rue de Chavanne",
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 365, propriété de CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, correspondant à l'emprise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy de la partie de la voie et ses accessoires dénommée "Rue du Crêt de Gillon" commune aux deux territoires d'Epagny Metz-Tessy et de Poisy, le reste de la voie restant privée.

Concernant la valeur vénale des biens susvisés, celle-ci peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

Il est ici précisé que la Commune de POISY bénéfice d'ores et déjà sur les tènements correspondants à l'emprise desdites voies sur son territoire d'une servitude de passage public tous usages y compris réseaux.

Sous réserve de l'accord des propriétaires concernés,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (Thierry GUIVET) :

DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR des tènements suivants tels que figurés sous teinte orange au plan ci-annexé, à savoir :

- la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 307, d'une superficie de 259 m²,
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 365, soit une superficie à définir par l'établissement d'un document d'arpentage,

propriété de CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER en vue de leur classement dans le domaine public communal par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

DÉCIDE que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière considérant qu'il est de jurisprudence constante de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par actes authentiques.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

2019 / 35 Division en volume de la parcelle communale cadastrée AH n° 226 en vue de son aliénation dans le cadre de l'urbanisation du secteur "du Village" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le secteur d'Epagny, la zone 1AUb sise au lieu-dit "Le Village" doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre, qui comprend la zone Np jouxtante, et les principes d'aménagement sont définis par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "zone 1AUb et secteur Np du Village".

Ledit périmètre est traversé au Sud par la piste cyclable existante aménagée sur la parcelle communale cadastrée à la section AH sous le numéro 226, créant une discontinuité des tènements compris dans ladite O.A.P.

Or, aux termes d'une certaine jurisprudence, "si une seule demande de permis de construire peut être déposée pour un projet devant être réalisé sur plusieurs terrains appartenant à un ou plusieurs propriétaires, c'est à la condition que ceux-ci soient contigus".
Par ailleurs, si on se réfère à une autre jurisprudence, il semble possible de déposer un permis de construire unique sur des unités foncières non contigües. Mais, dans ce cas, le principe est que "le service instructeur apprécie le projet au regard des règles d'urbanisme applicables pour chaque unité foncière". En l'espèce, l'absence d'appréciation globale des règles d'urbanisme à l'échelle de la totalité du projet pénalise la partie Sud de l'O.A.P. en termes de constructibilité. En effet, si l'O.A.P. impose sur cette partie Sud l'aménagement d'un secteur d'interface paysagère inconstructible, il n'en demeure pas moins qu'une partie des tènements concernés est classée en zone 1AUb et est donc génératrice de droit à construire.

Considérant l'intérêt d'une ouverture à l'urbanisation maximale de ce secteur eu égard :

- au Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Annecy 2015-2020 en faveur, sur son territoire, de la poursuite des efforts :
    - en termes de production de logements afin de continuer à développer, sur le territoire de l'agglomération, son offre de logements pour rester attractive et loger les ménages arrivants et les nouveaux ménages déjà présents sur le territoire (séparations et décohabitation des jeunes) ;
    - en termes de mixité sociale dans le cadre des obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain pour permettre à l'ensemble des ménages de réaliser leur itinéraire résidentiel dans l'agglomération et en recherchant un équilibre territorial dans la mise en œuvre de sa stratégie solidaire ;
- aux efforts engagés par la commune pour dynamiser la production de logements et à la volonté communale de poursuivre les actions engagées ;

Considérant que la continuité des tènements compris dans l'O.A.P. dite "zone 1AUb et secteur Np du Village" peut être réalisée en créant une division en volume en tréfonds sur une partie de la parcelle communale AH n° 226 en vue de son aliénation au profit de l'aménageur ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE le principe d'une division en volume en tréfonds d'une partie de la parcelle communale AH n° 226 identifiée par l'O.AP. comme devant être aménagée en tant que "secteur d'interface paysagère inconstructible repéré au plan de zonage" afin que le volume en tréfonds puisse donner lieu à l'aménagement d'un ouvrage technique assurant la contiguïté de l'ensemble des tènements de l'O.A.P. et participant à l'objectif de protection et de mise en valeur de l'interface paysagère.

DÉCIDE le principe de l'aliénation du volume en tréfonds à créer au profit de l'aménageur après déclassement du domaine public sans enquête publique dans la mesure où le volume en surface reste la propriété de la commune permettant ainsi le maintien de la piste cyclable existante conformément à ladite O.A.P.

PRÉCISE que l'emprise du volume en tréfonds sera définie eu égard au projet d'urbanisme de l'aménageur, et plus précisément eu égard à l'ouvrage technique envisagé en tréfonds par celui-ci.

PRÉCISE que la désaffectation et l'aliénation dudit volume en tréfonds seront soumises à délibération du Conseil Municipal.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, vingt-quatre décisions ont été prises :

- **n° 2019 / 02 du 16 janvier 2019 :** pour signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SNPI, titulaire du marché de la 2ème tranche du complexe sportif et culturel pour la salle polyvalente, concernant le lot n° 10, cloison sèche-doublage, d'un montant de 7 806.34 € HT, soit 9 367.61 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 62 868.13 € HT, soit 75 441.76 € TTC au lieu de 55 061.79 € HT, soit 66 074.15 € TTC.

- **n° 2019 / 03 du 16 janvier 2019 :** pour signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise RICHIERO ELECTRICITE GENERALE, titulaire du marché de la 2ème tranche du complexe sportif et culturel pour la salle polyvalente, concernant le lot n° 18, électricité-courants faibles, d'un montant de 21 510.70 € HT, soit 25 812.84 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 171 237.70 € HT, soit 205 485.24 € TTC au lieu de 149 727.00 € HT, soit 179 672.40 € TTC.

- **n° 2019 / 04 du 17 janvier 2019 :** pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de signalisation d'information locale concernant le lot n° 2, signalisation secteur de Metz-Tessy, à l'entreprise SIGNAUX GIROD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

- **n° 2019 / 05 du 23 janvier 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise DKO CONCEPT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 23 307.00 € HT, soit 27 968.40 € TTC pour la fourniture et pose de signalétique au Complexe de Sous Lettraz.

- **n° 2019 / 06 du 23 janvier 2019 :** pour confirmer les devis de l'entreprise COSEEC France, pour la remise en état des terrains de football en gazon naturel, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 14 616.80 €HT, soit 17 458.76 € TTC (TVA à 10 % et 20 %) répartis comme suit :
  - 7 912.50 € HT, soit 9 458.00 € TTC (TVA à 10 % et 20 %) pour le terrain de football du Nanté,
  - 6 704.30 € HT, soit 8 000.76 € TTC (TVA à 10 % et 20 %) pour le terrain de football des Genottes.

- **n° 2019 / 07 du 23 janvier 2019 :** pour confirmer le devis du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 36 248.56 € HT, soit 43 498.27 € TTC pour le raccordement au réseau électrique dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de la Grenette.

- **n° 2019 / 08 du 23 janvier 2019 :** pour attribuer le marché de fourniture d'équipements pour la salle polyvalente à l'entreprise SARL GED EVENT comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 11 812.00 € HT, soit 14 174.40 € TTC.

- **n° 2019 / 09 du 24 janvier 2019 :** pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC, avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE Agence d'Annecy, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel - 2ème tranche - Salle polyvalente - Lot n° 2 : Revêtements de surface extérieures. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 71 654.50 € HT, soit 85 985.40 € TTC au lieu de 66 654.50 € HT, soit 79 985.40 € TTC.

- **n° 2019 / 10 du 24 janvier 2019 :** pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 3 257.70 € HT, soit 3 909.24 € TTC avec l'entreprise SMAC Agence d'Annecy, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel - 2ème tranche - Salle polyvalente - Lot n° 6 : Couverture - étanchéité - bardage métal. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 452 655.00 € HT, soit 543 186.00 € TTC au lieu de 449 397.30 € HT, soit 539 276.76 € TTC.

- **n° 2019 / 11 du 24 janvier 2019** : pour signer l'avenant n° 1, d'un montant de – 6 061.06 € HT, soit – 7 273.27 € TTC avec l'entreprise GAZZOTTI SARL, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel - 2ème tranche - Salle polyvalente Lot n° 14 : Carrelage - faïence – chape. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 56 183.33 € HT, soit 67 420.00 € TTC au lieu de 62 244.39 € HT, soit 74 693.27 € TTC.

- **n° 2019 / 12 du 25 janvier 2019** : pour confirmer le devis de la société ALP'COM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 598.44 € HT soit 6 718.13 € TTC pour l'extension du réseau téléphonique de l'école maternelle 2 du groupe scolaire de la Tuilerie.

- **n° 2019 / 13 du 25 janvier 2019** : pour autoriser la société SARL LE COSY à occuper de manière temporaire et révocable la parcelle communale AO n° 52 pour permettre, d'une part, l'utilisation des places de stationnement existantes et, d'autre part, l'exploitation commerciale de la terrasse existante, pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder douze (12) ans.

- **n° 2019 / 14 du 30 janvier 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise MP FOREST, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 020.00 € HT soit 11 022.00 € TTC (TVA à 10 %) pour effectuer une coupe sanitaire au Bois des Iles sur la parcelle F.

- **n° 2019 / 15 du 1er février 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise COSEEC France, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 300.00 € HT, soit 12 360.00 € TTC, pour le remplacement du gazon synthétique du terrain multisports de l'allée des ballons perdus.

- **n° 2019 / 16 du 4 février 2019** : pour signer l'avenant n° 1, d'un montant de 3 900.00 € HT, soit 4 680.00 € TTC, avec l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION SUD-EST ANNECY, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel - 2ème tranche - Salle polyvalente – Lot n° 8 : Menuiserie extérieure aluminium. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 93 864.00 € HT, soit 112 636.80 € TTC au lieu de 89 964.00 € HT, soit 107 956.80 € TTC.

- **n° 2019 / 17 du 4 février 2019** : pour signer l'avenant n° 1, d'un montant de 6 285.80 € HT, soit 7 542.96 € TTC, avec le groupement d'entreprises Ets SERGE POISSON SAS / FLUID'AIR, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel – 2ème tranche - Salle polyvalente - Lot n° 17 : sanitaire. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 60 158.80 € HT, soit 72 190.56 € TTC au lieu de 53 873.00 € HT, soit 64 647.60 € TTC.

- **n° 2019 / 18 du 13 février 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise SIP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 172.00 € HT, soit 7 406.40 € TTC pour le Remplacement de la cloison amovible de la crèche Lo P'tiou.

- **n° 2019 / 19 du 13 février 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise EPC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 14 807.90 € HT, soit 17 769.48 € TTC pour la pose de panneaux acoustiques à la crèche Lo P'tiou.

- **n° 2019 / 20 du 14 février 2019** : pour attribuer la fourniture des repas de l'inauguration de la nouvelle salle polyvalente au traiteur VIRET Daniel, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, selon les modalités ci-après :
  - Cocktail du vendredi 5 avril 2019 : 12.30 € HT par personne. Le prix comprend la verrerie et les verrines en dur, le nappage, le service ainsi que toutes les boissons (vins, eaux, jus de fruit).
  - Buffet campagnard du dimanche 7 avril 2019 : 12.80 € HT par personne. Le prix comprend la vaisselle, le nappage, le service et le pain.

- **n° 2019 / 21 du 15 février 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise LUNCH SERVICE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 758.00 € HT, soit 9 309.60 € TTC pour la location de tentes y compris montage et démontage pour l'inauguration de la salle polyvalente.

- **n° 2019 / 22 du 18 février 2019** : pour signer l'avenant n° 1, d'un montant de 10 806.70 € HT, soit 12 968.04 € TTC, avec le groupement d'entreprises Ets SERGE POISSON SAS / FLUID'AIR, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel – 2ème tranche - Salle polyvalente - Lot n° 16 : Chauffage - traitement d'air. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 414 041.03 € HT, soit 496 849.24 € TTC au lieu de 403 234.33 € HT, soit 483 881.20 € TTC.

- **n° 2019 / 23 du 19 février 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise GAZZOTTI, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 210.56 € HT, soit 8 652.67 € TTC pour les travaux de réfection des sols carrelés de la mairie d'Epagny.

- **n° 2019 / 24 du 19 février 2019** : pour signer l'avenant n° 2, d'un montant de - 14 010.37 € HT, soit - 16 812.44 € TTC, avec l'entreprise JEAN MAZZA, titulaire du marché du Complexe sportif et culturel - 2ème tranche - Salle polyvalente - Lot n° 3 : Gros œuvre. nouveau montant du marché s'élèvera à 548 680.88 € HT, soit 658 417.06 € TTC au lieu de 562 691.25 € HT, soit 675 229.50 € TTC après avenant n° 1.

- **n° 2019 / 25 du 20 février 2019** : pour d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terminus pour la ligne 18 et de deux points d'arrêt à "Park Nord", au Cabinet LONGERAY comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 5 400.00 € HT, soit 6 480.00 € TTC.

✧ ✧

2. Questions diverses :

a°) Grand Annecy - Convention des élus :
Invitation destinée à tous les conseillers municipaux des communes du Grand Annecy le **jeudi 14 mars 2019 à 18h00** à l'Auditorium du Pôle Culturel et Sportif d'Alby-sur-Chéran au 363 allée du collège. Cette rencontre sera consacrée à faire un point sur l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Territoire "Imagine le Grand Annecy".

b°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 26** mars **2019 à 18h30.**

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.